

MINISTRE DE TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE CHARGE DE
L'INDUSTRIE

portant reclassement et nomination de Madame OTSE-MAWANDZA
née EPOKABEKA Marie-Thérèse, Professeur de C.E.G.

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS:

D.F.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973;
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République;

Vu le décret n° 62/I30/MF du 9 Ma 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret 62/I96/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République;

Vu le décret n° 62/I97/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62/I98/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 64/I65/BE du 22 Mai 1964 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret 67.304 du 30.8.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/I65 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 73/I8 du 15.1.1973 portant nomination et intégration dans la Fonction Publique Congolaise des Professeurs des Lycées sortant de l'Ecole normale Supérieure d'Afrique Centrale (ENSAC)

Vu le décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'arrêté n° 457/MJT/DGI/ du 28.8.1973 autorisant certains Professeurs de C.E.G. à suivre un stage à l'ENSAC;

Vu l'arrêté n° 4810/MEPS/DAAF du 31.8.1973 portant promotion des fonctionnaires;

DECRETE :

ARTICLE 1° : application des dispositions du décret n° 73/I8 du 15.1.1973 susvisé; Madame OTSE-MAWANDZA née EPOKABEKA Marie-Thérèse, Professeur de CEG 3° échelon indice 810 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence -Es-Lettre et qui a suivi un stage en Angleterre est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié 2° échelon indice 870 ACC néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 18.11.1974, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Pr. le Premier Ministre,
Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire

BRAZZAVILLE, le 2 AVRIL 1975

H. IOPES.

J. P. NGOMBE

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance
Sociale chargé de l'Industrie

P. Le Ministre des Finances
Le Ministre du Commerce

A. P. O. P. Y.

AMPLIATIONS